



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025 A 18H30**

Date de convocation : 10 décembre 2025

Aujourd'hui 17 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

***Etaient présents*** : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. Loïc JAMIN – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – M. BAREY – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme VALETTE – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER

***Absents excusés*** : Mme BION-HETET (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. LAULHÉ (pouvoir à M. LAISNEY) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – M. COLLET-MORIN – M. CHAPRON

Mme BOUDARD est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

N° 01 – Finances – Décisions modificatives n° 5.

N° 02 – Finances – Clôture du budget annexe « Lotissement Jeanne d'Arc ».

N° 03 – Finances – Budgets primitifs 2026.

N° 04 – Finances – Modification de la clef de répartition liée aux transferts de charges entre le budget principal de Bayeux et le budget annexe des Musées.

N° 05 – Finances/Travaux/Commande publique – Création d'un groupement de commandes de diagnostics.

N° 06 – Finances/Travaux/Commande publique – Création d'un groupement de commandes pour l'opération de travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) de la rue de la Résistance de la Commune de Bayeux.

N° 07 – Finances/Commande publique – Accord cadre relatif à l'achat d'articles divers destinés à la revente dans les boutiques des trois musées de la Ville de Bayeux (25BAY02).

N° 08 – Finances/Travaux/Commande publique – Attribution des marchés de travaux liés à l'opération de redéploiement du Musée de la Tapisserie de Bayeux (25BAY01BIS) – Lots n°7 « Menuiseries extérieures patrimoniales, vitrail », n°12 « Cloisons, doublages, faux plafonds » et n°15 « Scénographie ».

N° 09 – Affaires Générales – Rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom.

N° 10 – Personnel – Tableau des effectifs permanents – Mise à jour.

N° 11 – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

N° 12 – Personnel – Emplois non permanents.

N° 13 – Personnel – Fixation du régime indemnitaire – Versement à 100 % du régime indemnitaire pour les agents de la filière Police Municipale.

N° 14 – Personnel – Mise à disposition individuelle – Agent polyvalent des services techniques – Pôle Patrimoine.

N° 15 – Personnel – Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « santé » souscrite par le Centre de gestion du Calvados.

N° 16 – Personnel – Comité des Œuvres Sociales (COS) – Subvention 2025.

N° 17 – Citoyenneté – Associations de jumelage et citoyenneté : subventions 2026.

N° 18 – Citoyenneté – Associations patriotiques : subventions 2026.

N° 19 – Environnement – Bayeux Intercom – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2024.

N° 20 – Environnement – Bayeux Intercom – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service de « Assainissement » – Année 2024.

N° 21 – Environnement – Lutte contre les déchets abandonnés diffus : convention financière avec CITEO.

N° 22 – Environnement – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pratique de la pêche sur le domaine public de la Ville de Bayeux.

N° 23 – Sport – Demande de subvention FAFA – Travaux de rénovation de l'éclairage du stade Henry Jeanne.

N° 24 – Sport – Subvention aux associations – Attribution des subventions pour la saison 2025/2026.

N° 25 – Jeunesse – Promeneur du Net – Renouvellement de la convention de fonctionnement.

N° 26 – 3 DIX-HUIT – Jeunesse – Remboursement inscriptions.

N° 27 – 3 DIX-HUIT – Jeunesse – Création d'un tarif séjour en structure d'hébergement.

N° 28 – Camping des Bords de l'Aure/Finances – Admission en non-valeur des pertes consécutives au vol de la caisse de la régie du Camping Municipal et constatation de l'absence de responsabilité du régisseur.

N° 29 – Action Culturelle et Vie Associative – Le Collegium – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

N° 30 – Action Culturelle et Vie Associative – Mise à disposition des salles municipales pour les différentes listes et/ou partis politiques et candidat(e)s pendant les campagnes électorales des différents scrutins.

N° 31 – Action Culturelle et Vie Associative – Associations culturelles : subventions 2026.

N° 32 – Action sociale – Rapport d'activité 2024 de la SCIC Graine d'Eveil.

N° 33 – Action sociale – Subventions 2026 aux associations.

N° 34 – Action sociale – Subventions à l'association Jacques Cornu.

N° 35 – Travaux – SDEC – Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) et Redevance pour l'Occupation du Domaine Public Provisoire (RODPP) par les ouvrages de distribution de gaz, de réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz de l'année 2025.

N° 36 – Travaux – Voirie – Tarif de travaux – Année 2026.

N° 37 – Travaux – Installation photovoltaïque et rénovation de bâtiment au Centre Technique Municipal (CTM) - projet réalisé et inscrit dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) – Convention de reversement de subvention entre Bayeux Intercom et la commune de Bayeux.

N° 38 – Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AN 615 sise Rue de Bellefontaine à Bayeux dans le cadre de la réfection du site de l'ex école Jean Delamare.

N° 39 – Urbanisme – Analyse des résultats de l'application du PLUi de Bayeux Intercom – Avis.

N° 40 – Musées – Avenant n°1 à la convention de dépôt de la Tapisserie de Bayeux.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN  
VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDEES AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-  
22 DU C.G.C.T.**

**II/ Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées en Mairie depuis le dernier Conseil auxquelles la Ville a répondu qu'elle n'était pas intéressée :**

- DIA 112 – Propriété SURLEAU – 14 Rue Saint Martin,
- DIA 113 – Propriété GAMET – 46 Rue Baron Gérard,
- DIA 114 – Propriété DELEYE – 5 Avenue Jacques Prévert (annule et remplace-la DIA 74),
- DIA 115 – Propriété LAMAURY – 32 Impasse des Terres,
- DIA 116 – Propriété SCI MA.CO.MA – 12 Rue de la Juridiction,
- DIA 117 – Propriété SCI CHAPELLE JM – 9 Rue des Bouchers,
- DIA 118 – Propriété ROULLAND – 9 Rue de l'Abreuvoir,
- DIA 119 – Propriété GROS – 12 Ter Route de Tilly,
- DIA 120 – Propriété DELAUNAY – 12 Rue Saint Laurent,
- DIA 121 – Propriété LAURENS – 4 Rue Saint Malo,
- DIA 122 – Propriété Consorts LEUDIERE – 9 Rue Elie Dodeman,
- DIA 123 – Propriété LAURENS – 4 Rue Saint Malo (Annule et remplace DIA 121),
- DIA 124 – Propriété RENAUD – Rue de Cabourg,
- DIA 125 – Propriété LE BARBENCHON – 13 Impasse de Barbeville,
- DIA 126 – Propriété GRISET – 63 Rue Saint Martin,
- DIA 127 – Propriété LECANU – 8 Avenue Raymond Triboulet,

- DIA 128 – Propriété GUINARD – 5 Rue Sainte Basile,
- DIA 129 – Propriété Consorts ALIX – 8 Rue de Chausey,
- DIA 130 – Propriété JEAN – 41 Rue Bellefontaine,
- DIA 131 – Propriété CARREFOUR PROPERTY FRANCE – Route de Vaux sur Aure,
- DIA 132 – Propriété CARMILA FRANCE – Route de Vaux sur Aure,
- DIA 133 – Propriété CARREFOUR PROPERTY FRANCE – Route de Vaux sur Aure (Annule et remplace DIA 131)
- DIA 134 – Propriété VEREECKE – 5 Rue Genas Duhomme (annulée),
- DIA 135 – Propriété SNC FONCIER CONSEIL – 44 Rue du 7 Juin 1944, (Lot 113),
- DIA 136 – Propriété SNC FONCIER CONSEIL – 44 Rue du 7 Juin 1944, (Lot 102),
- DIA 137 – Propriété HUE – 24 Rue Saint Exupère,
- DIA 138 – Propriété SAS SOBAT – 13 Rue de la Résistance,
- DIA 139 – Propriété LEPLONGEON – 3 Rue de la Croix Thoy,
- DIA 140 – Propriété Consorts DERRIEN – 2 Square Arthur Rimbaud,
- DIA 141 – Propriété SNC FONCIER CONSEIL – 4 Rue de la 50<sup>e</sup> Div. Inf. Brit., (Lot 95),
- DIA 142 – Propriété Consorts BRILLAUD – 5 Boulevard Sadi Carnot,
- DIA 143 – Propriété SNC FONCIER CONSEIL – 26 Rue du 7 Juin 1944, (Lot 104),
- DIA 144 – Propriété SARL MC BENITIENS – 2 Impasse du Pioneers Corps,
- DIA 145 – Propriété ALBERTINI – 42 Rue des Cuisiniers,
- DIA 146 – Propriété GAUDIN – 21 Rue de la Juridiction,
- DIA 147 – Propriété SNC FONCIER CONSEIL – 99 Rue du 7 Juin 1944, (Lot 130),
- DIA 148 – Propriété SCI LE BERVET IMMOBILIER – Boulevard d'Eindhoven,
- DIA 149 – Propriété SCI LE BLANC PIGNION – 27 Rue de Port en Bessin,
- DIA 150 – Propriété MARGUERITE – 24 Rue de la Juridiction,
- DIA 151 – Propriété MONSALLIER – 50 Rue Saint Martin,
- DIA 152 – Propriété LAURENCE – 123 Rue Saint Jean,
- DIA 153 – Propriété DUCHEMIN – 48 Rue Alexis de Tocqueville,
- DIA 154 – Propriété SCI LE BERVET IMMOBILIER – Boulevard d'Eindhoven,
- DIA 155 – Propriété Consorts LEMONNIER – 7 Square Edouard le Confesseur,
- DIA 156 – Propriété ENGIE – 18 P Rue Saint Laurent,
- DIA 157 – Propriété MAIGNAN – 2 Rue de la Fontaine,
- DIA 158 – Propriété MORSALINNE – 18 Rue de Nesmond,
- DIA 159 – Propriété SNC FONCIER CONSEIL – 3 Rue de la 50<sup>e</sup> Div. Inf. Brit., (Lot 98),
- DIA 160 – Propriété SAS ONTEX FRANCE – Rue de la Résistance.

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### ❖ N° 01 – OBJET : Finances – Décisions modificatives n° 5.

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

#### Les ajustements de crédits concernent :

##### Budget Principal :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	365 000,00 €	365 000,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
		€
	<b>365 000,00 €</b>	<b>365 000,00 €</b>

##### □ Fonctionnement :

- Dépenses :
  - 8 747,50€ de moins au compte 6232 suite à l'annulation de spectacles
  - 2 780€ d'ajout pour payer les droits de la SACEM
  - 2 520€ d'ajout pour une subvention pour le COS
  - 92,05€ de subvention d'équilibre pour la clôture du budget annexe Lotissement Jeanne d'Arc
  - 305 355,45 € de dépenses pour l'équilibre de la section

- Recettes :
  - o 365 000€ de recettes supplémentaires liées à la refacturation de frais de personnel et de structure (du budget principal vers le projet Musées).

**□ Investissement :**

- Pas de modification sur cette décision.

**Budget Musées :**

<b>Budget Musées</b>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	285 000 €	285 000 €
Investissement	541 000 €	541 000 €
	<b>826 000 €</b>	<b>826 000 €</b>

**□ Fonctionnement :**

- Une dépense au 012 et au 011 pour la refacturation des frais de personnel du budget principal
- Une recette au 70 correspondant à l'excédent de recette au 28/11/2025

**□ Investissement :**

- Des ajustements en recette d'investissement pour permettre les écritures de reports
- Une dépense d'équilibre pour le même montant.

**Budget Camping :**

<b>Budget Camping</b>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	36 400,00 €	36 400,00 €
Investissement	100,00 €	100,00 €
	<b>36 500,00 €</b>	<b>36 500,00 €</b>

**□ Fonctionnement :**

- Les écritures de travaux en régie pour 36 400 € (011 + 012)

**□ Investissement :**

- Les écritures de travaux en régie pour 36 400 €
- Un changement de chapitre sans impact budgétaire (15 085€) pour l'opération Trébucien.
- 100€ d'opérations d'ordre

**Budget Salles des Fêtes :**

<b>Budget Salles des Fêtes</b>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	30 000,00 €	30 000,00 €
	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>

**□ Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

**□ Investissement :**

- 30 000€ d'opérations d'ordre

**Budget Petit Train Touristique :**

<b>Budget Petit Train Touristique</b>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0 €	
Investissement		
	<b>0 €</b>	<b>Pas de modi</b>

□ Fonctionnement :

- Des transferts de chapitre à chapitre sans impact budgétaire.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

Budget Lotissement Jeanne d'Arc :

Budget Petit Train Touristique	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		0 €
Investissement		
	<b>Pas de modi</b>	<b>0 €</b>

□ Fonctionnement :

- Des transferts de chapitre à chapitre sans impact budgétaire pour la clôture du budget.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur les budgets Ville et annexes ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 02 – OBJET : Finances– Clôture du budget annexe « Lotissement Jeanne d'Arc ».**

Vu la délibération du 14 décembre 2011 portant sur la création du budget annexe du lotissement Jeanne d'Arc.

Considérant l'achèvement de l'ensemble des travaux du lotissement communal Jeanne d'Arc et compte tenu de la vente de tous les lots.

Considérant le versement d'une subvention d'équilibre de 92,05 € pour remettre les soldes comptables à 0.

Considérant que dès lors le budget n'a plus lieu d'être, il convient de le clôturer

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la subvention d'équilibre de 92,50 € ;
- **De prononcer** la clôture du budget annexe « Lotissement Jeanne d'Arc » au 31 décembre 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ❖ N° 03 – OBJET : Finances – Budgets primitifs 2026.

Les budgets primitifs viennent d'être soumis à votre examen.

Ils concernent le budget principal et 4 budgets annexes.

Ils reprennent les orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 19 novembre 2025.

De plus, à compter de 2024, un mécanisme de fongibilité des crédits est mis en place dans le cadre de la M57.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Mesdames ASTIER et FURON ainsi que Messieurs BROUZES et PIZZUTO s'étant abstenus), **décide** :

- **D'approuver** le budget primitif 2026 de chacun des budgets de la ville de Bayeux, tels que présentés dans l'annexe jointe et dans les documents budgétaires ;
- **De voter** les deux sections de ces budgets par chapitre conformément à l'annexe jointe ;
- **D'autoriser** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section du budget, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

#### OBSERVATIONS :

- Monsieur Dario PIZZUTO indique qu'il s'agit d'un projet de budget prudent. Il prend note de la satisfaction indiquée quant à la stabilité des taux d'imposition mais souhaite préciser que depuis 2022, les dépenses de fonctionnement ont évolué de 20%. Il indique que ces dernières années, les budgets ont aussi profité des contributions exceptionnelles venant de cessions de patrimoine ou autres opportunités. Il souhaiterait qu'un inventaire du patrimoine puisse être partagé pour que les élus aient conscience du patrimoine potentiellement cessible.  
Concernant les projets d'investissement, Monsieur Dario PIZZUTO indique qu'il est positif d'investir dans des projets de production d'énergie renouvelable ou visant une électrification des usages mais que les Bayeusains pourraient être mieux associés aux choix réalisés y compris en leur proposant de participer à leur financement. Vis à vis des sommes investies pour le bâtiment « Jean Delamare », il souhaiterait que cela puisse faire émerger un projet à visée sociale. Enfin, à propos des 50 000 € inscrits en investissement pour le Pôle Santé libéral ambulatoire, il souhaite que cela puisse être l'occasion pour les nouveaux élus d'ouvrir une réflexion sur une politique municipale de santé, en allant au-delà du simple aspect immobilier et il attire l'attention sur une possible médecine à deux vitesses sans vraie prise en charge du parcours de soin.
- Monsieur Jean-Marc DELORME indique que la ville a dû faire face à la crise sanitaire du COVID 19 ainsi qu'à la nécessité d'anticiper la fermeture pour travaux du musée de la Tapisserie. Il précise également que le produit des ventes immobilières est utilisé pour abonder les investissements de la ville et non le fonctionnement.
- Monsieur Patrick GOMONT insiste sur le fait que la ville n'équilibre pas son budget de fonctionnement avec les cessions de patrimoine. Ces opérations permettent de ne pas avoir recours à l'emprunt. Il rappelle que les hausses du budget sont la conséquence notamment de la crise du COVID, de l'inflation des coûts de l'énergie, du glissement vieillesse technicité ou encore de la hausse de la cotisation CNRACL. Il précise que les élus sont tributaires de décisions qui ne sont pas les leurs et que les exercices de montage des budgets deviennent compliqués. C'est la raison pour laquelle la mutualisation ou encore l'optimisation des achats sont systématiquement privilégiées. Monsieur Patrick GOMONT souhaite préciser également que les investissements qui concernent le photovoltaïque ont un coût très élevé et sont heureusement bien subventionnés. Il rappelle également que la France produit de l'électricité qu'elle revend à l'étranger.  
Enfin, concernant la santé, Monsieur Patrick GOMONT explique que la ville a préféré favoriser l'émergence de projets plutôt que de salarier des médecins. Cette solution répond aux besoins des bayeusains et évite l'engorgement des services d'urgence. Il précise également que des études sont en cours en vue d'une solution sur une propriété de la ville de Bayeux.

- Monsieur Dario PIZZUTO remercie Monsieur Patrick GOMONT de ces précisions et indique que la production française d'énergie contribue à la balance commerciale du pays.
- Monsieur Richard BROUZES relève que la contribution au SDEC progresse cette année de 9%. Il souhaite également avoir des explications concernant le prêt relais concernant la tapisserie et note qu'il n'y a pas d'investissement cyclable de prévu.
- Monsieur Jean-Marc DELORME répond que le prêt relais correspond à un besoin dans l'attente des versements des subventions liées à l'opération. Il précise que les investissements cyclables sont portés par l'intercommunalité qui a déposé un recours gracieux auprès de préfet de Région suite à la demande d'étude environnementale.

❖ **N° 04 – OBJET : Finances – Modification de la clef de répartition liée aux transferts de charges entre le budget principal de Bayeux et le budget annexe des Musées.**

Dans le cadre de la préparation budgétaire et dans un souci de lisibilité financière sur les différents budgets de la ville, des clés de répartition de dépenses entre le budget principal et le budget annexe des musées ont été mises en place. Compte tenu de la réalité des charges pesant sur les budgets et de la nécessité de répercuter une partie des charges de personnel sur le « budget Musées », la présente délibération vous est présentée.

Le budget principal supporte en effet la majeure partie des charges : locaux, fluides, assurances, personnel ..., et il est prestataire de service pour le budget annexe Musées dans le cadre du projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie et sa mise en œuvre.

**L'objectif est que chaque budget supporte le plus exactement possible sur ses ressources propres l'intégralité des charges qui lui incombent.**

Aussi il vous est proposé les répartitions suivantes :

- 1- S'agissant des dépenses de charges de personnel :  
*clés de répartition en pourcentage (voir annexe)*
- 2- S'agissant des dépenses sur charges de structures :  
*15% des dépenses de charges de personnel*

Cette répartition sera maintenue pendant toute la durée de réalisation du projet et sera revue annuellement en fonction de la charge réelle de travail.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les modifications de répartitions telles que présentées ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 05 – OBJET : Finances/Travaux/Commande publique – Création d'un groupement de commandes de diagnostics.**

VU les articles L.2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique (CCP) ;

CONSIDERANT la mutualisation du pôle commande publique de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et de la Commune de Bayeux, lorsque ces deux entités ont des besoins similaires, le pôle mutualisé peut, lorsque c'est pertinent, passer une procédure conjointe pour les deux entités sous la forme d'un groupement de commandes ;

CONSIDERANT les besoins communs de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et de la Commune de Bayeux, il convient donc de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre satisfaisant ces besoins ;

Il est convenu que la Communauté de communes de Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, la Communauté de communes (CDC) sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Le groupement de commandes porte sur des diagnostics relatifs à des opérations de travaux inférieures à 2 000 000 € HT et des diagnostics obligatoires es qualité de propriétaire :

- Diagnostic d'analyse de la pollution des sols.
- Diagnostic Parasitaire (termites, insectes xylophages avant travaux, mэрule) avant travaux.
- Diagnostic Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques.
- Diagnostic Amiante Voirie avant travaux.
- Diagnostic Amiante et Évaluation périodiques (y compris mise à jour).
- Diagnostic Amiante avant travaux et démolition.
- Diagnostic de Risques d'Expositions au Plomb.
- Diagnostic Technique Immobilier.
- Diagnostic mesurage loi Carrez.

Est inclus dans le Diagnostic Technique Immobilier :

- Diagnostic de Performance Energétique.
- Diagnostic de risque d'exposition au plomb.
- Diagnostic de présence ou non d'amiante et de termites et mэрules.
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité lorsqu'elle a plus de 15 ans.
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz lorsqu'elle a plus de 15 ans.
- Diagnostic de l'état des risques (naturels, technologiques, pollutions).

Ce groupement de commandes donnera lieu à une convention propre. Celle-ci décrira ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution du groupement de commandes de diagnostics, auquel participera la Communes de Bayeux ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution des prestations visées dans la convention ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention.

❖ **N° 06 – OBJET : Finances/Travaux/Commande publique – Création d'un groupement de commandes pour l'opération de travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) de la rue de la Résistance de la Commune de Bayeux.**

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

VU les compétences Assainissement des eaux usées, Eau potable et Défense Incendie confiées à la Communauté de communes « Bayeux Intercom » ;

VU la compétence Assainissement des eaux pluviales confiée à la Commune de Bayeux ;

CONSIDERANT le projet de travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) de la rue de la Résistance de la Commune de Bayeux ;

CONSIDERANT la cohérence des travaux et les économies d'échelles qui résulteraient d'un chantier commun pour la réhabilitation des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales de la rue de la Résistance, il convient de créer un groupement de commandes dédié à la réalisation de ces travaux ;

Pour la passation du marché de travaux, il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement.

Pour ce qui est de l'exécution, la Commune et la Communauté de communes restent respectivement maître d'ouvrage pour la partie du chantier qui se rapporte à leur compétence propre.

Ce groupement de commandes donnera lieu à une convention propre. Celle-ci décrira les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution du groupement de commandes, auquel participeront la Communauté de communes Bayeux Intercom et la Commune de Bayeux ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention.

#### **Observations :**

- Monsieur Richard BROUZES demande si ces travaux pourront se faire de manière concomitante avec ceux prévus pour la piste cyclable par l'appel à projet cyclable dans cette rue.
- Monsieur Jean LEPAULMIER précise que ce sera le cas.

❖ **N° 07 – OBJET : Finances/Commande publique – Accord cadre relatif à l'achat d'articles divers destinés à la revente dans les boutiques des trois musées de la Ville de Bayeux (25BAY02).**

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du CCP ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Bayeux lors de sa séance du 4 décembre 2025 ;

Trois musées sont gérés en régie par la Ville de Bayeux :

- Le musée de la Tapisserie de Bayeux.
- Le musée Mémorial de la bataille de Normandie.
- Le MAHB, musée d'art et d'histoire Baron Gérard labellisé musée de France.

Dans chaque musée, une boutique de produits dérivés se situe dans le prolongement de la découverte des collections.

CONSIDERANT l'estimation du besoin, il convient de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre relatif à l'achat d'articles divers destinés à la revente dans les boutiques des trois musées de la Ville de Bayeux

Un avis de marché a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (646464-2025) et Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (25-108797). La réception des offres a eu lieu le 5 novembre 2025.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire, à bons de commandes dévolus selon la méthode dite « de la cascade » avec montants maximums ; l'allotissement retenu est le suivant :

Lots	Montant maximum sur la durée maximum de l'accord-cadre € HT	Maximum d'opérateurs économiques par lot
1 Textiles et accessoires de l'habillement non personnalisés	123 200 €	5
2 Maroquinerie non personnalisée	92 400 €	4
3 Décoration intérieure non personnalisée	286 000 €	4
4 Art de la table / accessoires non personnalisés	35 200 €	3
5 Cartes postales/Papèterie/Petites fournitures de bureau non personnalisés	70 400 €	6
6 Gadgets/objets souvenir non personnalisés	123 200 €	5
7 Jeux et jouets non personnalisés	228 800 €	7
8 Textiles et accessoires de l'habillement personnalisés	228 800 €	3
9 Art de la table/Accessoires de cuisine personnalisés	343 200 €	5
10 Papèterie et petites fournitures de bureau personnalisés	154 000 €	5
11 Gadgets et objets souvenir personnalisés	418 000 €	6
12 Jeux et jouets personnalisés	96 800 €	3
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 000 €</b>	

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Critère n°1 « Prix »	55 points
Critère n°2 « Valeur Technique »	40 points
Critère n°3 « Modalités de livraison »	5 points

Lors de la séance du 4 décembre 2025, la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Bayeux a attribué chaque lot aux titulaires ci-dessous :

Lots	Montant maximum sur la durée maximum de l'accord-cadre € HT	Titulaires
1 Textiles et accessoires de l'habillement non personnalisés	123 200 €	Alma Mater 31-33 rue des Clotais 94360 BRY SUR MARNE
		Tissage de Charlieu 34 rue Dorian 42190 CHARLIEU
		Brittany 24 Bd Edouard Herriot 22099 ST BRIEUX
		Team Expo 3 rue du Général de Gaulle 50110 Tourlaville
		Insuffisance de candidats
2 Maroquinerie non personnalisée	92 400 €	Tissage d'art de Lys 38 rue Chanzy 59390 LYS LEZ LANNOY
		Tissage de Charlieu 34 rue Dorian 42190 CHARLIEU
		Team Expo 3 rue du Général de Gaulle 50110 Tourlaville
		Insuffisance de candidats
3 Décoration intérieure non personnalisée	286 000 €	Chantal James 24 rue de Nesmond

		14400 BAYEUX Pansu 42 rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS Tissage d'art de Lys 38 rue Chanzy 59390 LYS LEZ LANNOY Insuffisance de candidats
4 Art de la table / accessoires non personnalisés	35 200 €	Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands Alma Mater 31-33 rue des Clotais 94360 BRY SUR MARNE Insuffisance de candidats
5 Cartes postales/Papèterie/Petites fournitures de bureau non personnalisés	70 400 €	La petite boîte 3 rue aux Juifs 76000 ROUEN Par Belenos 571 rue du Maréage 01390 MONTHIEUX Lanzfeld Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands KMG 36 rue des Osiers 78310 COIGNIERES Team Expo 3 rue du Général de Gaulle 50110 Tournalville Insuffisance de candidats
6 Gadgets/objets souvenir non personnalisés	123 200 €	Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands Petjes World Roddikvej 89 8464 GALTEN Danemark KMG 36 rue des Osiers 78310 COIGNIERES Brittany 24 Bd Edouard Herriot 22099 ST BRIEUX Team Expo 3 rue du Général de Gaulle 50110 Tournalville
7 Jeux et jouets non personnalisés	228 800 €	Djeco 3 rue des Grands Augustins 75006 PARIS Petjes World Roddikvej 89 8464 GALTEN Danemark VAH Beixenhardtstrasse 9 D-91795 DOLLNSTEIN ALLEMAGNE Orep

		14 rue des Longues haies 14400 NONANT
		La petite boîte 3 rue aux Juifs 76000 ROUEN
		Papo 2 Allée du Bourbonnais 91018 EVRY
		Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands
8 Textiles et accessoires de l'habillement personnalisés	228 800 €	Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands
		Alma Mater 31-33 rue des Clotais 94360 BRY SUR MARNE
		Lumière du monde 176 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE
9 Art de la table/Accessoires de cuisine personnalisés	343 200 €	KMG 36 rue des Osiers 78310 COIGNIERES
		Alma Mater 31-33 rue des Clotais 94360 BRY SUR MARNE
		Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands
		Lumière du monde 176 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE
		Insuffisance de candidats
10 Papèterie et petites fournitures de bureau personnalisés	154 000 €	KMG 36 rue des Osiers 78310 COIGNIERES
		Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands
		Bleu tahiti 16 route de Tessel 14250 FONTENAY LE PESNEL
		Ming production Morabos 4 08004 BARCELONE ESPAGNE
		Lumière du monde 176 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE
11 Gadgets et objets souvenir personnalisés	418 000 €	Révolution de palais 23 rue abbé Bonpain 59113 SECLIN
		KMG 36 rue des Osiers 78310 COIGNIERES
		Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands

		Ming production Morabos 4 08004 BARCELONE ESPAGNE
		Lumière du monde 176 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE
		GN'G promotion 26 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
12 Jeux et jouets personnalisés	96 800 €	KMG 36 rue des Osiers 78310 COIGNIERES
		Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands
		MSM 17 bis rue Sabathé 65500 VIC EN BIGORRE
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 000 €</b>	

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le marché aux entreprises tel que présenté ci-dessous :

Lots	Montant maximum sur la durée maximum de l'accord-cadre € HT	Titulaires
1 Textiles et accessoires de l'habillement non personnalisés	123 200 €	Alma Mater 31-33 rue des Clotais 94360 BRY SUR MARNE
		Tissage de Charlieu 34 rue Dorian 42190 CHARLIEU
		Brittany 24 Bd Edouard Herriot 22099 ST BRIEUX
		Team Expo 3 rue du Général de Gaulle 50110 Tourlaville
		Insuffisance de candidats
2 Maroquinerie non personnalisée	92 400 €	Tissage d'art de Lys 38 rue Chanzy 59390 LYS LEZ LANNOY
		Tissage de Charlieu 34 rue Dorian 42190 CHARLIEU
		Team Expo 3 rue du Général de Gaulle 50110 Tourlaville
		Insuffisance de candidats
3 Décoration intérieure non personnalisée	286 000 €	Chantal James 24 rue de Nesmond 14400 BAYEUX

		Pansu 42 rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS
		Tissage d'art de Lys 38 rue Chanzy 59390 LYS LEZ LANNOY
		Insuffisance de candidats
4 Art de la table / accessoires non personnalisés	35 200 €	Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands
		Alma Mater 31-33 rue des Clotais 94360 BRY SUR MARNE
		Insuffisance de candidats
5 Cartes postales/Papèterie/Petites fournitures de bureau non personnalisés	70 400 €	La petite boite 3 rue aux Juifs 76000 ROUEN
		Par Belenos 571 rue du Maréage 01390 MONTHIEUX
		Lanzfeld Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands
		KMG 36 rue des Osiers 78310 COIGNIERES
		Team Expo 3 rue du Général de Gaulle 50110 Tourlaville
		Insuffisance de candidats
6 Gadgets/objets souvenir non personnalisés	123 200 €	Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands
		Petjes World Roddikvej 89 8464 GALTEN Danemark
		KMG 36 rue des Osiers 78310 COIGNIERES
		Brittany 24 Bd Edouard Herriot 22099 ST BRIEUX
		Team Expo 3 rue du Général de Gaulle 50110 Tourlaville
7 Jeux et jouets non personnalisés	228 800 €	Djeco 3 rue des Grands Augustins 75006 PARIS
		Petjes World Roddikvej 89 8464 GALTEN Danemark
		VAH Beixenhardtstrasse 9 D-91795 DOLLNSTEIN ALLEMAGNE
		Orep 14 rue des Longues haies

		14400 NONANT
		La petite boîte 3 rue aux Juifs 76000 ROUEN
		Papo 2 Allée du Bourbonnais 91018 EVRY
		Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands
8 Textiles et accessoires de l'habillement personnalisés	228 800 €	Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands
		Alma Mater 31-33 rue des Clotais 94360 BRY SUR MARNE
		Lumière du monde 176 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE
9 Art de la table/Accessoires de cuisine personnalisés	343 200 €	KMG 36 rue des Osiers 78310 COIGNIERES
		Alma Mater 31-33 rue des Clotais 94360 BRY SUR MARNE
		Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands
		Lumière du monde 176 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE
		Insuffisance de candidats
10 Papèterie et petites fournitures de bureau personnalisés	154 000 €	KMG 36 rue des Osiers 78310 COIGNIERES
		Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands
		Bleu tahiti 16 route de Tessel 14250 FONTENAY LE PESNEL
		Ming production Morabos 4 08004 BARCELONE ESPAGNE
		Lumière du monde 176 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE
11 Gadgets et objets souvenir personnalisés	418 000 €	Révolution de palais 23 rue abbé Bonpain 59113 SECLIN
		KMG 36 rue des Osiers 78310 COIGNIERES
		Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands

		Ming production Morabos 4 08004 BARCELONE ESPAGNE
		Lumière du monde 176 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE
		GN'G promotion 26 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
12 Jeux et jouets personnalisés	96 800 €	KMG 36 rue des Osiers 78310 COIGNIERES
		Lanzfeld Spiegelstraat 10 2631 RS Nootdorp The netherlands
		MSM 17 bis rue Sabathé 65500 VIC EN BIGORRE
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 000 €</b>	

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 08 – OBJET : Finances/Travaux/Commande publique – Attribution des marchés de travaux liés à l'opération de redéploiement du Musée de la Tapisserie de Bayeux (25BAY01BIS) – Lots n°7 « Menuiseries extérieures patrimoniales, vitrail », n°12 « Cloisons, doublages, faux plafonds » et n°15 « Scénographie ».**

VU les articles L.2124-1, L.2124-2, et R..2124-2 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU l'article R.2122-2 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU la délibération n°1 du Conseil municipal du 27 août 2025 ;

VU la délibération n°16 du Conseil municipal du 19 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Bayeux du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'estimation du montant des travaux dédiés au redéploiement du Musée de la Tapisserie de Bayeux, il convenait de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

Pour rappel, l'allotissement retenu pour la dévolution de l'opération de travaux est le suivant :

Lot n°1	Désamiantage, déplombage, curage
Lot n°2	Installations de chantier, démolition, gros œuvre, structure, charpente métallique, revêtements de façade Egalement appelé « gros œuvre » par désignation réduite
Lot n°3	Charpente bois, couverture patrimoniale
Lot n°4	Couverture zinc neuve
Lot n°5	Etanchéité
Lot n°6	Pierre de taille, maçonnerie des façades existantes
Lot n°7	Menuiseries extérieures patrimoniales, vitrail
Lot n°8	Menuiseries extérieures, verrière, occultations
Lot n°9	Serrurerie, métallerie
Lot n°10	Menuiseries intérieures
Lot n°11	Agencements, mobiliers
Lot n°12	Cloisons, doublages, faux plafonds
Lot n°13	Revêtements de sols & muraux
Lot n°14	Peinture, nettoyage

Lot n°15	Scénographie, aménagements intérieurs, vitrines, éclairage intégré à l'exposition, graphisme d'exposition, signalétique & orientation Egalement appelé « scénographie » par désignation réduite
Lot n°16	Chauffage, ventilation, climatisation (CVC), plomberie, sanitaires
Lot n°17	Electricité courants forts et courants faibles (CFO & CFA)
Lot n°18	Ascenseurs, montes charges
Lot n°19	Aménagements extérieurs, voirie et réseaux divers (VRD)

Pour rappel, les marchés de travaux ont été attribués aux titulaires ci-dessous :

Lots	Titulaires	Montants € HT
Lot n°1 : Désamiantage, curage, déplombage Offre de base + PSE n°1	RB Dépollution 29 217 LE CONQUET	688 683, 50
Lot n°2 : Gros œuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE NORMANDIE 14 000 CAEN	8 950 000, 00
Lot n°3 : Charpente bois, couverture patrimoniale	GALLIS 76 520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	485 605, 55
Lot n°4 : Couverture zinc neuve	ENTREPRISE MARIE ET COMPAGNIE 50 570 REMILLY LES MARAIS	427 641, 25
Lot n°5 : Etanchéité	BESSIN ETANCHEITE 14 400 BAYEUX	130 895, 97
Lot n°6 : Pierre de taille, maçonnerie des façades existantes	RTN 14 750 LE CASTELET	799 895, 88
Lot n°8 : Menuiseries extérieures, verrière, occultations	VULCAIN 75 008 PARIS 8	694 525, 38
Lot n°9 : Serrurerie, métallerie	VULCAIN 75 008 PARIS 8	1 097 002, 68
Lot n°10 : Menuiseries intérieures	CPL BOIS 14 400 BAYEUX	828 622, 30
Lot n°11 : Agencements, mobiliers Offre de base + PSE n°3 + PSE n°4	LAFOSSE 50 420 CONDE-SUR-VIRE	298 756, 72
Lot n°13 : Revêtements de sols & muraux	DCR DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION 91 080 COURCOURONNES	708 869, 55
Lot n°14 : Peinture, nettoyage	DECORITEC 14 840 DEMOUVILLE	568 417, 45
Lot n°16 : CVC, plomberie, sanitaires	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA NORMANDIE 14 730 GIBERVILLE	3 865 000, 00
Lot n°17 : Electricité CFO & CFA	MASSELIN ENERGIE 14 123 IFS	2 090 680, 16
Lot n°18 : Ascenseurs, montes charges	KONE 06 000 NICE	584 200, 00

Lot n°19 : Aménagements extérieurs, VRD	COLAS France 14 650 CARPIQUET	1 216 497, 32
<b>TOTAL € HT</b>		<b>23 435 293, 71</b>
<b>TOTAL € TTC</b>		<b>28 122 352, 45</b>

CONSIDERANT l'insuffisance de concurrence, les lots n°7, n°12 et n°15 avaient été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général et relancés en suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.

Un avis de marché a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (576617-2025) et Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (25-97788). La réception des offres a eu lieu le 31 octobre 2025.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

Critère n°1 « Prix »	40 points
Critère n°2 « Valeur Technique »	60 points

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** les lots n°7, n°12 et n°15 aux titulaires ci-dessous portant ainsi le montant de l'opération au montant ci-dessous :

Lot	Titulaire	Montants €
Lot n°7 : Menuiseries extérieures patrimoniales, vitrail	CRUARD	1 634 789,18 € HT 1 961 747,02 € TTC
Lot n°12 : Cloisons, doublages, faux plafonds	SARL ETABLISSEMENT ORQUIN	1 424 525,36 € HT 1 709 430,43 € TTC
Lot n°15 : Scénographie	BRUNS B.V	1 854 557,08 € HT 2 225 468,50 € TTC

Lots	Titulaires	Montants € HT
Lot n°1 : Désamiantage, curage, déplombage Offre de base + PSE n°1	RB Dépollution 29 217 LE CONQUET	688 683, 50
Lot n°2 : Gros œuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE NORMANDIE 14 000 CAEN	8 950 000, 00
Lot n°3 : Charpente bois, couverture patrimoniales	GALLIS 76 520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	485 605, 55
Lot n°4 : Couverture zinc neuve	ENTREPRISE MARIE ET COMPAGNIE 50 570 REMILLY LES MARAIS	427 641, 25

Lot n°5 : Etanchéité	BESSIN ETANCHEITE 14 400 BAYEUX	130 895, 97
Lot n°6 : Pierre de taille, maçonnerie des façades existantes	RTN 14 750 LE CASTELET	799 895, 88
Lot n°8 : Menuiseries extérieures, verrière, occultations	VULCAIN 75 008 PARIS 8	694 525, 38
Lot n°7 : Menuiseries extérieures patrimoniales, vitrail	CRUARD MENUISERIE 53 200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE	1 634 789, 18
Lot n°9 : Serrurerie, métallerie	VULCAIN 75 008 PARIS 8	1 097 002, 68
Lot n°10 : Menuiseries intérieures	CPL BOIS 14 400 BAYEUX	828 622, 30
Lot n°11 : Agencements, mobiliers Offre de base + PSE n°3 + PSE n°4	LAFOSSE 50 420 CONDE-SUR-VIRE	298 756, 72
Lot n°12 : Cloisons, doublages, faux plafonds	SARL ETS ORQUIN 50000 SAINT LO	1 424 525, 36
Lot n°13 : Revêtements de sols & muraux	DCR DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION 91 080 COURCOURONNES	708 869, 55
Lot n°14 : Peinture, nettoyage	DECORITEC 14 840 DEMOUVILLE	568 417, 45
Lot n°15 : Scénographie	BRUNS B.V. 5571 CR BERGEIJK, PAY-BAS	1 854 557, 08
Lot n°16 : CVC, plomberie, sanitaires	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA NORMANDIE 14 730 GIBERVILLE	3 865 000, 00
Lot n°17 : Electricité CFO & CFA	MASSELIN ENERGIE 14 123 IFS	2 090 680, 16
Lot n°18 : Ascenseurs, montes charges	KONE 06 000 NICE	584 200, 00
Lot n°19 : Aménagements extérieurs, VRD	COLAS France 14 650 CARPIQUET	1 216 497, 32
<b>TOTAL € HT</b>		<b>28 349 165,33</b>
<b>TOTAL € TTC</b>		<b>34 18 998,40</b>

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Observations :**

- Monsieur Richard BROUZES note que le total du projet augmente de 900 000 euros.
- Monsieur Jean LEPAULMIER répond que l'évolution est de 830 000 euros et qu'elle se situe en

dessous des 5% possible.

❖ **N° 09 – OBJET : Affaires Générales – Rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité et les comptes financiers uniques sont joints en annexe de la présente délibération.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la communication du rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom accompagné des comptes financiers uniques 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 10 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents – Mise à jour.**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

**1- SUPPRESSION**

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs des agents permanents, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois permanents tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Ces suppressions résultent de différents mouvements intervenus au cours des dernières années (mutations, avancements de grade ou promotions internes, départs à la retraite, démissions)

Conformément aux dispositions réglementaires, cette mesure a été soumise pour avis préalable au Comité social territorial, lequel s'est prononcé favorablement lors de la séance du 21 novembre 2025.

Grade	Quotité	Nbre de poste à supprimer
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	3
Adjoint administratif	35	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	35	9
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35	4
Adjoint du patrimoine	35	1
Agent de maîtrise	35	3
Agent de maîtrise principal	35	1
Assistant de conservation	35	1
Assistant de conservation principal de 1ère classe	35	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère clas	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère clas	17	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère clas	20	1
Professeur d'enseignement artistique Hors classe	16	1
Educateur APS de 2ème classe	35	1
Ingénieur	35	1
Rédacteur	35	4
Rédacteur principal de 2ème classe	35	1
Technicien	35	1
Technicien principal de 1ère classe	35	1
<b>Total</b>		<b>40</b>

## 2- Tableau des effectifs mis à jour

Le tableau des effectifs permanents a pour objet de recenser l'ensemble des postes existants, qu'ils soient pourvus ou vacants. Lorsqu'un agent quitte la collectivité, le poste qu'il occupait devient « vacant », permettant le recrutement d'un nouvel agent sur un grade identique (ex. : adjoint technique à la voirie → adjoint technique aux espaces verts) sans nécessité de créer un emploi par délibération.

Du fait de son caractère exhaustif, ce tableau doit faire l'objet d'une mise à jour régulière, présentée annuellement au conseil municipal après avis du Comité social territorial pour ce qui concerne les suppressions de postes. La dernière actualisation pour nos collectivités a été réalisée en février 2024.

Au regard de la mise à jour intervenue en 2024, des créations intervenues entre 2024 et novembre 2025 et de la composition actuelle des effectifs, il est proposé d'arrêter le tableau des effectifs pour l'année 2025 tel que présenté en annexe, intitulée « Tableau des effectifs – Ville de Bayeux 2025 ».

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la suppression des postes comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'approuver** la mise à jour du tableau des effectifs permanents comme indiqué dans l'annexe « Tableau des effectifs Ville de Bayeux 2025 » ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

❖ N° 11 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

**3- RECRUTEMENT**

**a) A temps complet**

Il est proposé de créer :

Suite à un départ :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale (Catégorie C),** filière Police municipale, à temps complet, pour occuper les fonctions de policier municipal.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C),** filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'accueil à la population.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C),** filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de la voirie.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C),** filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent des espaces verts.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'approuver** les créations de postes comme indiquées dans le corps de la délibération
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

❖ N° 12 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.

**1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

**ACCROISSEMENT SAISONNIER**

- **4 postes d'Opérateur qualifié des activités physiques et sportives, catégorie C, contractuel à temps complet,** pour occuper les fonctions d'Animateur sportif saisonnier au sein du service Sports et Jeunesse conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 4<sup>ème</sup> échelon – indice brut : 387 – indice majoré 373.

- 2 postes d'Opérateur qualifié des activités physiques et sportives, catégorie C, contractuel à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>), pour occuper les fonctions d'Animateur sportif saisonnier au sein du service Sports et Jeunesse conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Le recrutement s'effectuera au 4<sup>ème</sup> échelon – indice brut : 387 – indice majoré 373.

#### ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- 5 postes d'Adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, contractuel, à temps non complet (13/35<sup>ème</sup>) pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.

- 5 postes d'Adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, contractuel, à temps non complet (17.50/35<sup>ème</sup>) pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, contractuel à temps complet pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil/administratif au sein du Camping municipal en vue de la saison 2026, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Le recrutement s'effectuera à compter de mars 2026 au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.

- 1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet pour occuper les fonctions d'Agent technique et gardien au sein du Camping municipal en vue de la saison 2026, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Le recrutement s'effectuera à compter de mars 2026 au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.

- 1 poste d'Adjoint d'animation territorial, catégorie C, contractuel, à temps non complet (17h30 min/35h) pour occuper les fonctions d'animateur/animateur jeunesse au sein du 3 DIX-HUIT, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ N° 13 – OBJET : Personnel – Fixation du régime indemnitaire – Versement à 100 % du régime indemnitaire pour les agents de la filière Police Municipale.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 15 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'attractivité des emplois de la filière police municipale,  
Considérant la spécificité des missions de sécurité, de prévention et de tranquillité publique exercées par les agents de police municipale,

Considérant la volonté de la collectivité de reconnaître l'investissement, les contraintes et les sujétions spécifiques de ces missions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités du régime indemnitaire,

Monsieur le Maire propose par conséquent d'opter, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour le maintien à 100 % de la part fixe de l'ISFE pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire, sans être tenu de respecter le nouveau plafond issu de la loi de finances 2025 prévoyant la réduction du régime indemnitaire à 90 %.

Le traitement reste réduit à 90% pour tous les agents de la filière « police municipale ».

Le présent régime indemnitaire s'applique à l'ensemble des agents titulaires et contractuels sur emploi permanent relevant de la filière Police municipale :

- Agents de Police municipale ;
- Brigadiers de Police municipale ;
- Chefs de Police
- Directeurs de Police municipale (selon les cadres d'emplois existants dans la collectivité).

Monsieur le Maire propose également, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de permettre le maintien d'une partie du régime indemnitaire durant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et du congé de grave maladie (CGM) dans les limites et proportions prévues pour les agents de la fonction publique d'État. En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

La présente délibération ne pourra pas prévoir d'effet rétroactif.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 9 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De maintenir**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un taux de 100 % de la part fixe de l'IFSE pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire ;
- **De permettre** le maintien des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années en cas de congé de longue maladie et de congé de grave maladie :
  - En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire en CLM, CGM ou en CLD, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées avant la requalification.
  - En cas de requalification d'un CLM en CLD, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées durant le CLM.
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

#### Observations :

- Monsieur Dario PIZZUTO demande la raison de ces dispositions.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que ces dispositions ont été rendues possible récemment et qu'il est important de les adopter.

❖ **N° 14 – OBJET : Personnel – Mise à disposition individuelle – Agent polyvalent des services techniques – Pôle Patrimoine.**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont la possibilité de mettre à disposition d'une autre collectivité un agent selon une quote-part de temps de travail prédéfinie. Une telle mise à disposition entraîne de facto la refacturation de la rémunération de l'agent envers la collectivité qui accueille l'agent.

La Ville de Bayeux, et plus précisément le service « Action Culturelle », a exprimé le besoin d'avoir un agent technique polyvalent à disposition pour pouvoir notamment suivre et réaliser les travaux d'entretiens courants qui, aujourd'hui, nécessitent une programmation par le service Bâtiment du Pôle Patrimoine mutualisé des services techniques de Bayeux Intercom. Une telle mise à disposition permettrait dès lors de fluidifier le rendu courant des dits entretiens techniques à réaliser dans les différents musées de la ville.

Un agent du service Bâtiment du Pôle Patrimoine mutualisé a accepté de réaliser ces missions et, par voie de conséquence, d'être mis à disposition à hauteur de 100% de son temps de travail.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise à disposition d'un agent du service Bâtiment du Pôle Patrimoine mutualisé de Bayeux Intercom vers la Ville de Bayeux pour 100 % de son temps sur un poste d'agent technique polyvalent et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention jointe en annexe.

❖ **N° 15 – OBJET : Personnel – Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « santé » souscrite par le Centre de gestion du Calvados.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 novembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

#### Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants des cotisations étaient maintenus jusqu'au 31 décembre 2024 hors évolutions réglementaires et fiscales et hors revalorisation du PMSS. Puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

#### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent). Il est rappelé que la participation de Bayeux Intercom est actuellement fixée à 11€/mois par agent(e), 10€/mois pour le/la conjoint(e) et 5€/mois par enfant.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01 janvier 2026,
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention. En fonction de la situation familiale, une participation à hauteur de 10€ pour le/la conjoint(e) et de hauteur de 5€ par enfant – dans la limite du nombre d'enfant soumis à cotisation - est également prévue.
- **De préciser** que la participation financière de la collectivité n'est accordée que pour les seul(e)s agent(e)s ayant adhéré(s) à la convention groupe. Les agents adhérents à une mutuelle labellisée ne sont donc plus éligible au dispositif,

- **D'inscrire** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 16 – OBJET : Personnel – Comité des Œuvres Sociales – Subvention 2025.**

Vu la convention d'objectifs et de moyens ayant pris effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 et reconduite, signée par les représentants de la Ville de Bayeux, l'Etablissement Public de Bayeux Intercom, le CCAS de la Ville de Bayeux et le Comité des Œuvres Sociales, respectivement représentés par M. Patrick GOMONT, Maire et Président, Mme Lydie Poulet, Vice-Présidente du CCAS, et M. Samy CHOUCHANE, Président du COS,

Considérant la demande de subvention présentée à la Ville de Bayeux par l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Bayeux et de Bayeux Intercom,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner suite à la demande et de prévoir une subvention dont le montant est de :

- ✓ **7.253,00 euros** pour le versement par le COS des sommes correspondant aux retraites échues pour l'année 2025 qui donnent lieu à l'attribution d'une somme de 80 euros par année de présence de chaque agent adhérent au COS, et ce, jusqu'à la date du 31/12/2009, visée par la convention susnommée,
- ✓ **3.000,00 euros** liés à la part de la municipalité sur le financement des actions sociales à destination des agents,
- ✓ **37,40 euros** liées à la part 2025 de la municipalité sur le financement de la participation des agents à des événements sportifs dans le cadre de l'APS au travail,

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le versement au COS pour l'année 2025 d'une subvention de 10.290,40 euros ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 17 – OBJET : Citoyenneté – Associations de jumelage et citoyenneté : subventions 2026.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, un certain nombre d'associations sollicitent l'aide financière de la Ville, soit pour leur fonctionnement, soit à titre exceptionnel ou pour soutenir un événement, un projet qui contribuent à tisser des liens avec nos villes jumelées.

Il est proposé au conseil municipal de verser aux comités de jumelage une subvention de fonctionnement prenant en compte le nombre d'adhérents et l'importance des actions prévues, mais aussi les réserves financières de chaque association.

Enfin, la Ville prévoit de verser à ces associations des subventions à événements complémentaires destinées à financer 9 bourses de voyage « Découverte de l'Europe » de 250€ chacune pour des lycéens de Bayeux. La répartition détaillée de ces bourses de voyage dépendra des dossiers déposés en mai 2025 par les jeunes et sélectionnés par le jury composé des membres de la Commission « Affaires générales, Personnel, Citoyenneté, Ouverture internationale », des représentants des comités de jumelage et des deux jeunes accueillis cette année en Service Volontaire Européen.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture internationale » propose ainsi d'attribuer les montants suivants :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Association pour la Connaissance de l'Allemagne Bayeux-Lübbecke	500€
Association Bayeux-Norvège (jumelage Bayeux-Voss)	500€
Amicale des Régions Bayeux-chojnice (Pologne)	560€
Comité de Jumelage Bayeux-Dorchester (Angleterre)	600€
<b>SUBVENTION A EVENEMENTS</b>	
9 bourses de voyage (comités Bayeux-Eindhoven, Bayeux-Lübbecke, Bayeux-Dorchester, Bayeux-chojnice)	2250€

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026 comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 18 – OBJET : Citoyenneté – Associations patriotiques : subventions 2026.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du soutien à la vie associative, la ville met en place chaque année une enveloppe destinée à l'attribution de subventions de fonctionnement ou de subventions exceptionnelles aux associations, auxquelles elles peuvent prétendre par le biais d'une demande et d'un dépôt de dossier.

Les associations d'Anciens Combattants et celles qui promeuvent la Mémoire ont en commun la volonté de :

- Maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;
- Transmettre aux jeunes générations, le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;
- Soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté, et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils.

Par ailleurs, dans le cadre du devoir de Mémoire, la Ville de Bayeux apporte un soin particulier à l'organisation des commémorations, des événements qui ont marqué son histoire. Elles sont l'occasion de rappeler les valeurs de la République et la nécessité de les promouvoir et de les défendre.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté, Ouverture internationale » propose ainsi d'attribuer les montants suivants :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Amicale des Anciens Combattants Villiers-le-Sec Champ Fleury	300€
Union Nationale des Combattants-Section Bayeux	450€

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 19 – OBJET : Environnement – Bayeux Intercom – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2024.**

Par délibération du 26 juin 2025, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2024.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2024. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence « Eau Potable » est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » pour l'année 2024 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » pour l'année 2024 par Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 20 – OBJET : Environnement – Bayeux Intercom – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service de « Assainissement » – Année 2024.**

Par délibération du 26 juin 2025, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Assainissement » – Année 2024.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2024.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence « Assainissement » est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Assainissement » pour l'année 2024 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Assainissement » – Année 2024 par Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 21 – OBJET : Environnement – Lutte contre les déchets abandonnés diffus : convention financière avec CITEO.**

De toutes tailles, abandonnés de manière volontaire ou par négligence, les déchets abandonnés constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux

les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

Les déchets abandonnés correspondent à des déchets qui pour diverses raisons se trouvent hors du système conventionnel de collecte et de traitement des déchets. On distingue plusieurs types :

- Les déchets abandonnés diffus qui sont des déchets éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu (sacs plastiques, papiers, emballages vides...)
- Les déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte qui, rassemblent des déchets non triés et laissés à proximité des dispositifs de collecte (corbeilles de rue et/ou points de tri).
- Les déchets concentrés qui correspondent à des lieux de dépôts sauvages, illégaux, rassemblant généralement des déchets verts, des déchets d'ameublement et/ou du BTP.

A ce titre la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) a étendu la Responsabilité Élargie du Producteur des emballages ménagers aux déchets abandonnés. CITEO est un éco-organisme agréé par l'État dans le cadre de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les emballages ménagers et papiers. CITEO propose à toutes communes et groupement de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Ville de Bayeux, commune de moins de 25 000 habitants, peut bénéficier de ce dispositif simplifié. Il ne s'agit pas d'élaborer un plan de lutte complet, mais de répondre à un questionnaire simplifié permettant d'identifier les sources de déchets abandonnés sur le territoire et de définir des actions de prévention et de nettoyage adaptées.

La convention proposée par CITEO permet :

- De bénéficier d'un soutien financier annuel (3,2€/ habitant /an) conditionné à la déclaration d'actions réalisées, programmées, en cours et non à l'atteinte de résultats chiffrés.
- De profiter d'un accompagnement technique (outils, diagnostics, communication).
- De renforcer la propreté et l'image du territoire, sans coût direct pour la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la convention type proposée par la société CITEO,

Considérant que la Ville de Bayeux, commune de moins de 25 000 habitants, est éligible au dispositif d'accompagnement financier et technique proposé par CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

Considérant que ce dispositif ne conditionne pas les soutiens à des résultats chiffrés, mais à la réalisation d'actions déclarées dans le questionnaire simplifié,

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 28 octobre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 22 – OBJET : Environnement – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pratique de la pêche sur le domaine public de la Ville de Bayeux.**

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Les Pêcheurs de Bayeux et de la Drôme » est agréée au titre de l'article L.434-3 du Code de l'Environnement. L'AAPPMA a contacté la Ville de Bayeux afin d'exercer un droit de pêche sur une portion du domaine public communal.

Il est proposé d'autoriser, à titre précaire et révocable, l'AAPPMA à occuper une portion du domaine public communal constituée par le lit et les berges de la rivière de l'Aure, sur le linéaire du territoire communal dépendant du domaine public, afin d'y exercer le droit de pêche et les actions de gestion piscicole et environnementale prévues par la réglementation.

La convention s'applique aux espaces cadastrés ou non cadastrés détaillés dans la convention, pour un linéaire total de 2 720ml dont :

- 690ml en réserve (pêche interdite),
- 1 660ml en « no-kill » (remise à l'eau du poisson),
- 370 ml en pêche standard.

Cette autorisation constitue une occupation temporaire du domaine public, conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Elle ne confère aucun droit réel à l'Association, et peut être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général ou de manquement.

Conformément à l'article L.2125-1 du CG3P, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf décision motivée de gratuité. Compte tenu de l'intérêt général de la gestion piscicole et de la protection du milieu aquatique, la présente autorisation est accordée à titre gratuit.

La présente autorisation serait accordée pour une durée de 3 ans, à compter du 01 janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2029 sauf dénonciation préalable par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bayeux et l'AAPPMA « Les Pêcheurs de Bayeux et de la Drôme » ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 23 – OBJET : Sport – Demande de subvention FAFA – Travaux de rénovation de l'éclairage du stade Henry Jeanne.**

Monsieur le Maire rappelle que les équipes seniors masculines 1 et 2 du Bayeux Football Club jouent leurs matchs officiels en nocturne au stade Henry Jeanne.

Au vu du classement fédéral actuel, de l'éclairage ainsi que de l'état de l'installation actuelle, ayant entraîné la perte d'un match sur tapis vert de l'équipe fanion lors de la Coupe de France 2024 / 2025 dû à la non mise en route de l'un des 4 pylônes, il a été décidé de renouveler l'éclairage du stade Henry Jeanne. Le niveau de classement de l'éclairage passera ainsi du niveau E5 au niveau E4, permettant d'accueillir des matchs officiels de championnat de National 2 et des matchs de Coupe de France. D'autre part, le passage de l'éclairage en LED permettra à la collectivité de réduire sa consommation d'énergie et de réaliser des économies d'énergie.

Afin d'accompagner la collectivité dans ce projet de rénovation, la ville de Bayeux va solliciter le soutien de la Fédération Française de Football (FFF) dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) 2025 / 2026.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 132 372,32€ HT. L'aide sollicitée auprès de la Fédération Française de Football (fonds FAFA) s'élève à 65 000 €. Vous retrouverez ci-dessous le **plan de financement prévisionnel** :

FINANCEUR	MONTANT
Subvention SDEC	26 474,47€
Subvention FFF sollicitée (fond FAFA)	40 000 €
Part communale – Ville de Bayeux	65 897,86€
<b>COUT TOTAL DU PROJET</b>	<b>132 372,32€ HT</b>

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 24 – OBJET : Sports – Subvention aux associations – Attribution des subventions pour la saison 2025/2026.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de répartir les crédits, destinés à subventionner les associations sportives de Bayeux au titre de la saison 2025/2026.

Il rappelle que le règlement et les critères d'attribution ont évolué.

Le montant de la subvention annuelle est notamment consenti pour trois ans sur la période 2023/2026.

Néanmoins, les associations sportives doivent faire une demande simplifiée par an en fournissant :

- Un courrier de demande de subvention
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale
- Le bilan financier de la saison écoulée
- Le nombre de licenciés de la saison en cours

Les associations n'ayant pas fourni de demande ou n'ayant pas déposé de dossier complet avant la commission environnement, sport, loisirs, jeunesse du 4 décembre ne pourront pas prétendre au versement d'une subvention pour la saison sportive 2025/2026.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » réunie le 4 décembre dernier a examiné les demandes des associations et a établi une proposition d'attribution.

Monsieur le Maire invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur la répartition ci-dessous.

Amicale Bouliste Bayeusaine	1 200 €
Amicale Cycliste Bayeusaine	6 000 €
Bayeux Bessin Judo	3 300 €
Bayeux Football Club	50 000 €
Bayeux Olympique Natation	5 000 €
Bayeux Rugby Club	3 100 €
Bayeux Tennis de Table	1 700 €
CERSUB	2 200 €
C.S.B. Basket-ball	39 000 €
C.S.B. Escrime	5 500 €
Compagnie des Archers de Bayeux	2 000 €
Courir pour les trisomiques	2 800 €
Dragon Bowl Bayeux	250 €
Entente Port/Bayeux Bessin Handball	11 000 €
Kyokushin Kai Kan	4 000 €
Les Fous du Volant Bayeusains	2 500 €
Bayeux Lutte Olympique	1 700 €
Quan Khi Dao Bayeux	750 €
Shotokan Bayeux	3 000 €
Stade Athlétique Bayeusain	6 500 €
Tae Kwon Do Club Bayeux	1 300 €
Tennis Club de Bayeux	4 200 €
..... <b>TOTAL</b>	<b>157 000 €</b>

En référence à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 concernant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations qui entrent dans le champ d'application de cette loi.

Les demandes de subvention relatives aux événements sportifs seront traitées l'année de la manifestation sur demande des organisateurs.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** les subventions aux associations sportives pour l'année 2025/2026 comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 25 – OBJET : Jeunesse – Promeneur du Net – Renouvellement de la convention de fonctionnement.**

Initiée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche depuis 2010 et généralisée à la plupart des Caf, la démarche du Réseau de « Promeneurs du Net » consiste à assurer une présence éducative sur internet à destination notamment du public pré-ados et ados. Cette présence permet d'informer et de communiquer avec les jeunes internautes à travers les réseaux sociaux et ainsi d'apporter une veille éducative via le numérique.

Pour le département du Calvados, la coordination du réseau des Promeneurs du Net est assurée par la Maison Des Adolescents du Calvados. Il s'agit de coordonner, animer et promouvoir le réseau de Promeneurs du Net au sein du département. Le coordinateur accompagne et aide également les Promeneurs du Net dans leur pratique individuelle.

Monsieur le Maire indique que la Ville de Bayeux est engagée dans cette action depuis 2019 et que la question du numérique et ses usages chez les jeunes sont plus que jamais d'actualité. Il ajoute qu'il est nécessaire d'accompagner les jeunes sur le territoire mais aussi de faciliter le lien avec eux via les outils qu'ils utilisent.

Le 3 DIX-HUIT assure l'organisation de l'accueil de loisirs pour les préados et les ados. Intégrée aux promeneurs du net depuis son lancement sur Bayeux, l'équipe d'encadrement de la structure et plus particulièrement ses deux animateurs jeunesse sont le lien légitime dans le cadre de cette démarche.

La présence éducative sur internet se traduit notamment par des comptes identifiés sur les principaux réseaux sociaux. Les temps de présence numérique des animateurs seront cadrés et limités.

L'intégration du réseau Promeneur du Net consiste pour la commune :

- A assurer une présence éducative sur internet
- A contribuer au réseau
- A participer aux formations obligatoires.

Monsieur le Maire précise que cette action est accompagnée financièrement à hauteur de 2 000€ par an dans le cadre de la « prestation de service jeunes » versée par la CAF du Calvados.

Par la signature de la convention, la collectivité s'engage dans la démarche Promeneurs du Net jusqu'au 31/12/2027.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 26 – OBJET : 3 DIX-HUIT – Sport et Jeunesse – Remboursement inscriptions.**

La famille ayant déménagé à Saint-Lô, celle-ci a demandé le remboursement de l'inscription aux animations du 3 DIX-HUIT.

Le remboursement de l'inscription de Madame Lucille EUDINE (enfant Aïdan MAAZOUZI) d'un montant de 67,80 € est proposé.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 4 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le remboursement de l'inscription, comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 27 – OBJET : 3 DIX-HUIT – Jeunesse – Création d'un tarif séjour en structure d'hébergement.**

Monsieur le Maire indique que le 3 DIX-HUIT propose actuellement un accueil de loisirs sans hébergement mais également des séjours estivaux avec hébergement sous tentes.

Afin de poursuivre le développement des actions à destination des plus de 11 ans et de pouvoir organiser des séjours avec hébergement en dehors de la période estivale, il est proposé de créer une tarification pour des séjours en pension complète avec hébergement en « dur ».

Cette nouvelle offre s'inscrit dans les objectifs éducatifs du service jeunesse et notamment le développement de l'autonomie et de la confiance en soi, la découverte de la vie en groupe et la socialisation, la découverte de nouveaux environnements et de nouvelles activités.

Le recours à des hébergements en « dur » répondra également aux contraintes organisationnelles des séjours sous tentes et aux aléas météorologiques de plus en plus fréquents.

La tarification de ces séjours s'établirait de la même manière que les autres activités de l'accueil de loisirs en tenant compte du lieu d'habitation et du quotient familial des familles.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Accueils collectifs de mineurs	Facturation		QF*	Tarifs Bayeux proposés	Tarifs HB proposés	Repas
Séjours avec hébergement en « dur » et en pension complète	Journée	RG	1200 et +	70,00 €	85,00 €	inclus
		RG	1199 à 900	65,00 €	80,00 €	inclus
		RG	899 à 600	60,00 €	75,00 €	inclus
		RG	599 à 300	55,00 €	70,00 €	inclus
		RG	299 et -	50,00 €	65,00 €	inclus

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création des tarifs séjour en structure d'hébergement, conformément au corps de la délibération ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 28 – OBJET : Camping des Bords de l'Aure/Finances – Admission en non-valeur des pertes consécutives au vol de la caisse de la régie du Camping Municipal et constatation de l'absence de responsabilité du régisseur.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté n°2002/320 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2002 instituant la régie CAMPING MUNICIPAL,

Vu le procès-verbal de gendarmerie en date du 22 aout 2025 relatif au vol constaté,

Vu le rapport du régisseur en date du 03/12/2025,

Considérant que dans la nuit du 21 aout au 22 aout 2025, les locaux abritant la régie du Camping Municipal ont fait l'objet d'une effraction avec vol de la caisse contenant la somme de 16 182,76 euros (Seize mille cent quatre-vingt-deux euros et soixante-seize centimes),

Considérant que le vol a été immédiatement constaté et déclaré aux services de gendarmerie, donnant lieu au dépôt de plainte enregistrée sous le PV n° 00935/01874/2025

Considérant que le régisseur, AMELINE Emmanuelle, a respecté l'ensemble des obligations réglementaires incombant à sa fonction, notamment :

- La conservation des fonds dans un coffre-fort agréé,
- Le respect des seuils réglementaires d'encaisse,
- La remise régulière des fonds au comptable public,
- Les procédures de sécurisation en vigueur,

Considérant que l'enquête diligentée n'a révélé aucun manquement aux règles de conservation et de sécurisation des fonds de la part du régisseur,

Considérant qu'il s'agit d'un cas de force majeure imprévisible et irrésistible, excluant toute responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur,

Considérant que le régisseur a fait le nécessaire pour récupérer une réémission des chèques volés en émettant des courriers de désistement aux émetteurs et qu'il convient de constater la perte résiduelle et de l'admettre en non-valeur,

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De constater** la perte de 10 863,17 euros consécutive au vol de la caisse de la régie CAMPING MUNICIPAL survenu dans la nuit du 21 aout au 22 aout 2025 ;
- **De constater** formellement l'absence de responsabilité de Madame AMELINE Emmanuelle, régisseur, qui a rempli l'ensemble de ses obligations réglementaires et respecté les procédures en vigueur ;
- **D'admettre** en non-valeur la somme de 10 863,17 euros correspondant à la perte résiduelle ;
- **De transmettre** la présente délibération au comptable public et au régisseur concerné ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Observations :

- Monsieur Richard BROUZES pose la question de la durée de la garde des fonds au camping avant remise en banque.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL indique que les fonds sont déposés tous les 3 à 4 jours sauf pour les chèques vacances. Il indique également que le chiffre d'affaires est très élevé à cette époque de l'année.

### ❖ N° 29 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Le Collegium – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après un an d'exploitation, il convient d'élargir la mission d'accueil du Collegium en acceptant dorénavant :

- Toutes les associations du territoire et ce conformément à sa mission Guid'Asso.(réseau national d'appui piloté par le département) en distinguant les associations domiciliées à Bayeux de celles hors Bayeux.
- Les privés

Toutefois, il est rappelé que le Collegium ne peut pas être utilisé dans un cadre festif, mission dévolue aux salles des fêtes de Bayeux (La Comète – la salle Saint Laurent) établissement mono-salle classé ERP en type L

Le jour de fermeture hebdomadaire au public du Collegium reste inchangé : Dimanche

#### 1) Locaux :

La mise à disposition des différents espaces constituant Le Collégium est gratuite pour les associations domiciliées à Bayeux.

Pour toutes les autres [hors Bayeux] et les privés, l'utilisation de certains espaces sera tarifée aux sommes suivantes :

LE COLLEGIUM	TARIFS ASSOCIATIONS HORS BAYEUX – T.T.C en Euros		PRIVES – T.T.C en Euros (individuels, entrepreneurs, sociétés)	
	½ journée	Journée	½ journée	Journée
Espace convivial/bar + Conférence/projection (RDC)	161 €	322 €	350 €	500 €
Cuisine pédagogique	80 €	150 €	150 €	250 €
Atelier	80 €	150 €	130 €	250 €
Bureaux associatifs	5 €	8 €		
Coworking	5 €	8 €		
Salles de réunion * (20 à 30 personnes)	40 €	75 €		
Combles	35 €	60 €		

- Utilisation du vidéoprojecteur : 30,00 €

A noter, que le coworking, les salles de réunion et les combles ne peuvent pas être loués par les privés afin de préserver le positionnement commercial de la pépinière d'entreprises « Vitamines » gérée par Bayeux Intercom (Service Développement Economique).

#### 2) Perte de badge – ouverture en autonomie du Collegium et de l'Espace Saint-Patrice

Consécutivement à une perte par le détenteur, le renouvellement du badge pilotant le contrôle d'accès du Collegium ou de l'Espace Saint-Patrice sera facturé 5 Euros.

#### 3) Photocopies, impressions, scan :

Un photocopieur en libre-service permettra de scanner, photocopier et imprimer des documents A4 et A3 en couleur et en noir et blanc.

Le service de scan numérique sera gratuit.

En début de chaque année civile, les associations intégrées au Collegium recevront gratuitement une carte créditée de 100 unités.

A un type d'impression ou de photocopie correspond un nombre d'unités comme suit :

<b>Type d'impression ou de photocopie</b>	<b>Nombre d'unités</b>
A4 recto noir et blanc	1 unité
A4 recto/verso noir et blanc	2 unités
A4 recto couleur	
A3 recto noir et blanc	
A4 recto/verso couleur	4 unités
A3 recto/verso noir et blanc	
A3 recto couleur	
A3 recto/verso couleur	8 unités

Au-delà de ces 100 unités offertes, le service de photocopie et d'impression sera payant.

Le tarif proposé pour la recharge des cartes est le suivant :

Carte de 100 unités par an par association intégrée	Gratuite
Unité (au-delà des 100 unités gratuites annuelles)	0,10 €

En fin d'année, si la carte n'a pas été totalement utilisée, celle-ci sera créditée au 1<sup>er</sup> janvier n+1 d'un complément d'unités pour un total de 100 unités.

La commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Monsieur Richard BROUZES ayant voté contre, Madame Agnès FURON et Monsieur Dario PIZZUTO s'étant abstenus), **décide** :

- **D'approuver** l'ensemble des nouveaux tarifs proposés ;
- **D'appliquer** ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Observations :**

- Monsieur Richard BROUZES pense que la gratuité devrait s'appliquer pour les associations extérieures pou r1 ou 2 réunions annuelles, ce qui serait dans l'esprit de ce lieu à destination principale du milieu associatif et bon pour le rayonnement de la ville.
- Monsieur David LEMARESQUIER répond qu'actuellement, il n'y a pas de démarche visant à un transfert de compétence qui pourrait justifier un tarif unique pour les associations.

❖ **N° 30 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Mise à disposition des salles municipales pour les différentes listes et/ou partis politiques et candidat(e)s pendant les campagnes électorales des différents scrutins.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2144-3 du CGCT ;

Vu la délibération n°14 du 3 juillet 2024 fixant les tarifs de location des salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°12 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 fixant les tarifs de location des salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément à l'article L.2144-3 du CGCT les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. A cet égard, le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. En revanche,

il appartient au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Les partis et/ou listes politiques et candidat(e)s à une élection peuvent avoir besoin d'organiser des réunions publiques. Dans ce cadre, ils sont donc amenés à solliciter les collectivités locales, raison pour laquelle il est nécessaire de déterminer la contribution due à raison de cette utilisation.

Ainsi, trois mois avant chaque 1<sup>er</sup> tour de scrutin, il sera accordé deux gratuités pour des réunions publiques au sein de ces différentes salles : L'Auditorium, la salle Saint-Laurent, le Collegium et l'Espace Saint-Patrice

Entre les 2 tours, une gratuité dans ces mêmes salles sera proposée.

Pour des réunions en interne, seuls l'Espace Saint-Patrice et le Collegium sont proposés à titre gracieux.

La Comète et la Halle ô Grains sont obligatoirement payantes conformément aux tarifs en vigueur déjà adoptés par le Conseil Municipal.

L'ensemble de ces demandes est évidemment soumis à la disponibilité des plannings des salles et du personnel selon les besoins techniques.

Cette gratuité est accordée dans le strict respect du principe d'égalité, et afin d'assurer la participation des partis politiques au débat démocratique, quels que soient leurs moyens.

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Madame Agnès FURON, Messieurs Richard BROUZES et Dario PIZZUTO s'étant abstenus), **décide** :

- **De fixer** la contribution due à raison de l'utilisation des différentes listes/partis politiques et candidat(e)s pendant les campagnes électorales des différents scrutins, sous réserve de la disponibilité des plannings des salles et du personnel selon les besoins techniques, de la façon suivante :
  - o trois mois avant chaque 1<sup>er</sup> tour de scrutin, il sera accordé deux gratuités pour des réunions publiques au sein de ces différentes salles : L'Auditorium, la salle Saint-Laurent, le Collegium et l'Espace Saint-Patrice
  - o Entre les 2 tours, une gratuité dans ces mêmes salles sera proposée.
  - o Pour des réunions en interne, seuls l'Espace Saint-Patrice et le Collegium sont proposés à titre gracieux.
  - o La Comète et la Halle ô Grains sont obligatoirement payantes conformément aux tarifs en vigueur.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Observations :**

- Monsieur Richard BROUZES pense que la gratuité devrait s'appliquer à toutes les réunions publiques afin de faciliter la vie politique locale. Le gain attendu pour de telles locations sera dérisoire mais c'est un mauvais signal envoyé. Il reconnaît toutefois le progrès que constitue cette clarification.

#### **❖ N° 31 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Associations culturelles : subventions 2026.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, un certain nombre d'associations et d'organismes sollicitent l'aide financière de la Ville, soit pour leur fonctionnement, soit à titre exceptionnel ou encore pour soutenir un événement.

Ces demandes ont été examinées par la Commission « Action culturelle - Vie associative » réunie le 19 novembre 2025, qui a fait un certain nombre de propositions, sur lesquelles Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer.

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS	PROPOSITION
Atelier Théâtre de Bayeux	4000 €
Centre de Danse et de Yoga de Bayeux	5000 €
Conservatoire de la Dentelle de Bayeux	29 000 €
Le Radar	22 550 €
L'Orphéon de Bayeux	1300 €
Théâtre de liens	4000 €
Philharmonie de Bayeux	4250 €
APEA (parents d'élèves école de musique)	200 €
Festival International du Cirque de Bayeux (école)	2000 €
Cie A Demain Mon Amour	1000 €
Chorale Jeanchante	200 €
Musikoblokos	1000 €
Les Peintres Du Bessin	200 €

## SUBVENTIONS DE SOUTIEN A EVENEMENT

ASSOCIATIONS	OBJET	PROPOSITION
Théâtre de Liens	projet Vibr'arts et 3 représentations	1000 €
Musikoblokos	Zique au parvis 2026 – 3 dates en juillet	3000 €
Les Peintres du Bessin	Expo. Espace Saint-Patrice	300 €
Atelier Du Jeu	Jours De Jeu 8	1500 €
APEA	Projet « Terra migra »	400 €
La Société des Concerts	Osez la médiévale attitude !	300 €

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2026.

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ces dossiers lors de sa réunion en date du 19 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations selon l'exposé ci-dessus pour l'année 2026 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### ❖ N° 32 – OBJET : Action sociale – Rapport d'activité 2024 de la SCIC Graine d'Eveil.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Bayeux, par délibération en date du 14 juin 2017, a décidé de participer au capital social de la SCIC Petite enfance Graine D'Eveil.

Conformément aux textes en vigueur, le rapport d'activité de la SCIC doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal (voir rapport joint)

La Commission « Action Sociale, Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la présentation du rapport d'activité de la SCIC Petite enfance Graine d'Eveil - Exercice 2024 ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Observations :**

- Monsieur Richard BROUZES s'étonne du caractère tardif de cette présentation et demande à qui appartient le bâtiment occupé par la SCIC Graine d'Éveil.
- Madame Lydie POULET répond que les rapports sont toujours communiqués avant le 31 décembre de l'année suivante. Le bâtiment appartient à la ville de Bayeux.

❖ **N° 33 – OBJET : Action sociale – Subventions 2025 aux associations.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, un certain nombre d'associations et d'organismes sollicitent l'aide financière de la Ville :

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

ASSOCIATIONS	PROPOSITION
Société conférence Saint-Vincent de Paul de Bayeux	1000,00 €
Banque Alimentaire du Calvados	700,00 €
Association Familiale Ouvrière - Ludothèque	1000,00 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes (C.I.D.F.F.)	1 250,00 €
ADMR Les 2 rivières	900,00 €
Confédération Syndicale des Familles (CSF)	100,00 €
Ribambelle	400,00 €
UNAFAM	200,00 €
Amis de Jean Bosco – PMO Le LOTUS	400,00 €
L'outil en main	500,00 €
L'EPE	500,00 €

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

ASSOCIATIONS	PROJET	PROPOSITION
Ludothèque	Fête du jeu	1000 €
GEM et Toi ?	Sortie pédagogique	500 €

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2026.

La Commission « Action Sociale, Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement des subventions ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 34 – OBJET : Action sociale – Subventions à l'association Jacques Cornu.**

Monsieur le Maire informe que l'Association Jacques Cornu a présenté une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € pour maintenir l'accueil des personnes en rupture d'hébergement sur Bayeux.

Le Foyer Jacques Cornu accueille toutes personnes en rupture d'hébergement.

Les orientations se font via la Plateforme SI-SIAO.

Le foyer accueille des hommes seuls ou avec enfants ainsi que des femmes seules ou avec enfants.

Ils disposent de 57 places sur le foyer d'urgence et 3 places de logement diffus sur Bayeux.

Ainsi que 4 places d'extrême urgence et 8 places dédiées aux victimes de violences intrafamiliales.

Le personnel est présent 24h/24 et 7 jours/7 afin d'assurer la sécurité des personnes et des lieux.

Le soutien financier de la ville de Bayeux permettrait de couvrir une partie des frais de fonctionnement (nourriture, hygiène, fluides...) ainsi que l'accompagnement social.

La Commission « Action Sociale, Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder** la subvention de 6 000 € à l'association Jacques Cornu pour l'année 2026.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Observations :**

- Monsieur Dario PIZZUTO souhaite savoir quelles sont les solutions proposées pour les personnes qui se présentent avec des animaux de compagnie, ce qui est régulièrement le cas.
- Madame Lydie POULET précise qu'en effet l'hébergement est réalisé sans animaux, comme c'est le cas dans la plupart des structures similaires.

❖ **N° 35 – OBJET : Travaux – SDEC –Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) et Redevance pour Occupation du Domaine Public Provisoire (RODPP) par les ouvrages de distribution de gaz, de réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz de l'année 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Conformément aux dispositions des articles L.2333-83 à L.2333-86, R.2333-114 et R.2333-114-1, R.2333-105 à R.2333-120 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 relative au calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Vu le linéaire du réseau de distribution publique de gaz sous voirie communale arrêté à 55 814 mètres transmis par le SDEC ENERGIE,

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz, de réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz, de réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz pour l'année 2025, le montant de la RODP est calculé comme suit :

$$((0.035 \text{ €} \times 55\,814 \text{ m}) + 100 \text{ €}) \times 1,42 = 2\,916 \text{ €}$$

Le montant à percevoir de la RODP sur 2025 est de 2 916 €

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2024, le montant de la RODPP est calculé comme suit :

$$(0.70 \text{ €} \times 316 \text{ m}) \times 1,23 = 272 \text{ €}$$

Le montant à percevoir de la RODPP sur 2025 est de 272 €.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'arrêter** le montant des redevances ci-dessus pour l'année 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Observations :**

- Monsieur Dario PIZZUTO demande si, afin de générer des nouvelles recettes, le même calcul pour la RODP a été effectué pour les opérateurs d'infrastructures télécom.
- Monsieur Jean LEPAULMIER lui répond qu'il s'informera des autres recettes des concessionnaires de réseaux.

**❖ N° 36 – OBJET : Voirie – Tarifs de travaux – Année 2026.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel de la voirie réalise chaque année à la demande des particuliers un certain nombre de travaux sur le domaine public.

Les montants ci-dessous ont été réajustés par rapport aux matériaux achetés pour la réalisation de travaux en cours d'année 2025 :

Désignation	Unité	Tarifs TTC 2025 En €	Tarifs TTC 2026 En €
Déplacement, installation de chantier	U	57,25	58,41
Découpe du revêtement	ml	10,69	10,91
Dépose et repose de bordure ou contre bordure y compris le décrochage	ml	74,40	75,90
Fourniture de bordure ou contre bordure (Hors main d'oeuvre)	ml	11,90	12,14
Terrassement de trottoir ou d'accès	m <sup>3</sup>	30,96	31,58
Fourniture de tout venant 0/31.5 avec cylindrage (avec livraison)	T	12,30	12,54

<i>(Hors main d'oeuvre.)</i>			
Fourniture d'enrobé 0/9 noir à chaud <i>(Hors main d'oeuvre)</i>	m <sup>2</sup>	18,43	18,81
Fourniture de bec ou sabot pour eaux pluviales	U	34,63	35,33
Fourniture de gargouille acier pour eaux pluviales <i>(Hors main d'oeuvre)</i>	ml	17,08	17,42
Pénétration ou percement de maçonnerie	U	98,43	100,41
Fourniture de tube PVC diamètre 200 CR8 <i>(Hors main d'oeuvre)</i>	ml	9,74	9,94
Fourniture regard 40 x 40 béton avec tampon fonte <i>(Hors main d'oeuvre)</i>	U	77,10	78,66
Fourniture balise J11 <i>(Hors main d'oeuvre)</i>	U	30,75	31,37
Fourniture de tuyau PVC diamètre 316 <i>(Hors main d'oeuvre)</i>	ml	23,82	24,30
Fourniture de tuyau PVC diamètre 160 <i>(Hors main d'oeuvre)</i>	ml	7,31	7,45
Fourniture de tuyau PVC diamètre 125 <i>(Hors main d'oeuvre)</i>	ml	5,85	5,97
Fourniture acodrain diamètre 100 <i>(Hors main d'oeuvre)</i>	ml	21,79	22,23
Fourniture géotextile classe 4 <i>(Hors main d'oeuvre)</i>	m <sup>2</sup>	1,11	1,13
Fourniture sable tout venant (sans livraison) <i>(Hors main d'oeuvre)</i>	T	9,66	9,86
Fourniture fourreau rouge diamètre 90 <i>(Hors main d'oeuvre).</i>	ml	1,79	1,83
Béton 350 kg/m <sup>3</sup> <i>(Hors main d'oeuvre)</i>	m <sup>3</sup>	178,74	182,35
Fourniture pavé <i>(Hors main d'oeuvre)</i>	m <sup>2</sup>	59,68	60,89
Mise en place d'un comptage véhicules (installation, dépose du matériel et rédaction du rapport)	forfait	253,94	259,06
Main d'oeuvre	h	30,56	31,18

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le réajustement des tarifs comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 37 – OBJET : Travaux – Installation photovoltaïque et rénovation de bâtiment au Centre Technique Municipal (CTM) - projet réalisé et inscrit dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) – Convention de reversement de subvention entre Bayeux Intercom et la commune de Bayeux.**

La ville de Bayeux a un programme intitulé « installation photovoltaïque et rénovation de bâtiment au Centre Technique Municipal (CTM). Ce programme s'inscrit dans le cadre du PCAET du Bessin 2020-2026, plus particulièrement sur les fiches actions « installation photovoltaïque (FA47) et rénovation de bâtiment (FA65) ».

Le fonds vert 2025 prévoit une nouvelle mesure relative à l'accompagnement des EPCI ayant adopté un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) consistant à soutenir financièrement les actions inscrites dans des PCAET adoptés avant le 1<sup>er</sup> mars 2025 afin d'en accélérer le déploiement.

Dans ce cadre, un arrêté (référéncé FV-2025-0089) de financement relatif au programme intitulé « installation photovoltaïque et de rénovation de bâtiment au Centre Technique Municipal » a été signé le 13 novembre 2025 entre l'État et Bayeux Intercom. Il prévoit la désignation de Bayeux Intercom comme porteur de programme avec la charge notamment de reverser la subvention au maître d'ouvrage concerné.

La présente délibération est prévue afin de préciser les modalités de reversement entre Bayeux Intercom et la commune de Bayeux.

Les postes de dépenses prévisionnelles et coûts concernés par cette convention sont les suivants :

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>	
<i>Nature de dépense</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>
<b>ACTIONS 47 et 65 dossier 1 DU PCAET - CTM</b>	
Rénovation de bâtiment	545 000,00 €
Installation photovoltaïque (PV)	135 000,00 €
Etudes diverses et prestations intellectuelles	147 285,00 €
Honoraires MOE	73 440,00 €
<b>Sous total action 2</b>	<b>900 725,00 €</b>

Bayeux Intercom s'engage à verser à la commune la subvention perçue de l'ETAT (Fonds Vert « PCAET ») suivant les conditions fixées par la convention de reversement et suivant le tableau ci-dessous :

	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Taux participation</b>
Montant total du projet (engagé par la commune) TTC	1 080 870,00 €	100%
Subvention ETAT / PCAET (Fonds Vert) Subvention perçue et reversée par Bayeux Intercom à la commune concernée	477 313,92 €	53 % du montant € HT
Financement communal TTC	603 556,08 €	

La convention annexée à la présente délibération permet de fixer :

- l'objet et la durée du contrat
- l'intitulé du projet
- les modalités financières (enveloppes financières, subventions, remboursement, ...)
- les engagements de Bayeux Intercom et de la commune

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De s'engager** à réclamer à Bayeux Intercom la somme versée par l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre du PCAET selon la convention annexée ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

**Observations :**

- Monsieur Richard BROUZES demande quelle est la part d'autoconsommation et la puissance de l'installation.
- Monsieur Jean LEPAULMIER indique que la puissance sera de 98 000 kw/heure par an destinés à alimenter le centre technique municipal et en partie les musées de la ville.

❖ **N° 38 – OBJET : Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AN 615 sise Rue de Bellefontaine à Bayeux dans le cadre de la réfection du site de l'ex école Jean Delamare.**

Dans le cadre de la rénovation du site de l'ex-école Jean Delamare, ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée AN 615 en propriété de la Ville de Bayeux, sise Rue de Bellefontaine à Bayeux.

Les travaux comprennent la pose de 5 canalisations souterraines basse tension sur une longueur totale d'environ 113 mètres ainsi que ses accessoires.

Le présent protocole, ci-annexé, vise donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle entre la Ville de Bayeux en tant que propriétaire et ENEDIS en tant qu'exploitant du réseau.

La servitude est consentie au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, et sera régularisée par acte authentique à la charge de celui-ci dont le notaire désigné est Maître CHUITON, notaire à CAEN.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de servitude jointe en annexe sous réserve de sa régularisation par acte authentique dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et l'acte authentique.

❖ **N° 39 – Objet : Urbanisme – Analyse des résultats de l'application du PLUi de Bayeux Intercom – Avis.**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Bayeux Intercom est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire intercommunal et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Ce projet politique est traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

Il se décline selon quatre orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se décliner dans les diverses actions menées par le PLUi : cadre de vie, agriculture, biodiversité, paysage, habitat, déplacements, économie, équipements, foncier, ressources, ...

- Axe n°1 : Un territoire d'espaces de nature et d'agriculture à transmettre
- Axe n°2 : une nouvelle organisation de l'habitat au sein de l'espace communautaire
- Axe n°3 : des développements des économies locales et de l'emploi - Une mise en valeur des atouts et ressources du territoire
- Axe n°4 : un aménagement durable de Bayeux intercom

**Rappel du contexte juridique**

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que 6 ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLUi, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'évaluation du PLUi repose une série d'indicateurs de suivi, définis de façon à faciliter le travail de bilan et à garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont présentés dans la pièce 1f du rapport de présentation.

Ils sont structurés autour de quatorze grandes thématiques :

Démographie et logements	Eau potable	Pollution
Consommation d'espace	Eaux de baignade	Déplacements
Déchets	Qualité des eaux	Risques
Assainissement	Trame verte et bleue	Paysage-Patrimoine
Eau pluviale	Ressources	

Ils répondent aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement et de programmation.

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit que les communes de Bayeux Intercom soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi puis sur l'opportunité de faire évoluer ou non ce document.

### Les principaux éléments du bilan

#### Un bilan du PLUi à 6 ans

L'appréciation des communes du territoire sur le document  
Les atouts du PLUi

- Un projet commun, une cohérence entre les communes du territoire
- Des règles communes pour tous
- Un document fiable et précis
- Une sécurité juridique des actes d'urbanisme
- Un renforcement de la cohérence des politiques publiques (habitat, environnement, paysage et cadre de vie...)

Quelques sujets à débats : certaines règles jugées trop contraignantes  
Exemple : clôtures

Un enjeu de faciliter la compréhension d'un document qui reste technique :

L'ensemble des élus et agents communaux sont en lien direct avec les pétitionnaires. Un besoin d'être outillés pour expliquer :

- les règles applicables,
- les procédures,
- les règles environnementales et liées aux risques,
- l'enjeu de densification

#### Un bilan du PLUi travaillé selon les 4 axes du PADD :

<b>Axe n°1 – Un territoire d'espaces de nature et d'agriculture à transmettre</b>	<b>Les objectifs suivis par les indicateurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et mettre en valeur une trame verte et bleue au service de la biodiversité locale et de la nature en ville / Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques du territoire</li> <li>• Qualité des cadres de vie et de visite, au service de l'attractivité de Bayeux Intercom</li> <li>• Préparer l'évolution des sites d'exploitation de carrières</li> <li>• Préserver les sols à haut potentiel agricole et conforter les fonctionnalités de l'espace agricole</li> </ul>
	<b>Objectifs atteints</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les outils mis en place par le PLUi (protection des haies / des éléments du paysage / classement des terres agricoles en zone A / etc.) participent à la préservation du cadre de vie et de l'outil de production des agriculteurs.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour demain, un enjeu fort sur la question de la ressource en eau, qu'il s'agisse de quantité ou de qualité, au regard des investissements à faire pour la mise aux normes des infrastructures existantes avant de se projeter sur des extensions de réseau.</li> </ul>
Axe n°2 – Une nouvelle organisation de l'habitat au sein de l'espace communautaire	<p>Les objectifs suivis par les indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vers une nouvelle armature pour Bayeux Intercom / Pour une offre de services de qualité sur toutes les parties du territoire / De nouveaux équilibres pour la politique du logement,</li> <li>• Des quartiers d'habitat durables.</li> </ul>
	<p><b>Objectifs partiellement atteints</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un enjeu de diversification de l'offre pour répondre aux besoins en logements, en particulier des familles. Les outils / règles mis en place par le PLUi pour favoriser la diversité es logements à produire présente des difficultés d'application qui n'ont pas permis d'obtenir le résultat attendu. Une diversité de typologie de logements uniquement sur la ville de Bayeux.</li> </ul>
Axe n°3 - Développements des économies locales et de l'emploi	<p>Les objectifs suivis par les indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter l'économie liée aux tourisms et loisirs, et développer sa « durabilité »,</li> <li>• Implanter les commerces et services en cohérence avec l'armature urbaine retenue pour Bayeux Intercom,</li> <li>• Une offre foncière diversifiée et des secteurs équipés pour répondre aux besoins des entreprises qui contribuent (et contribueront) à la dynamique économique locale.</li> </ul>
	<p><b>Objectifs atteints</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une dynamique économique favorable : emplois, commerces... L'OAP Commerces a permis de préserver le dynamisme du cœur de ville commerçant.</li> </ul>
Axe n°4 – Vers un aménagement durable du territoire	<p>Les objectifs suivis par les indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour engager la transition énergétique : aménager le territoire pour une mobilité plus durable</li> <li>• Pour engager la transition énergétique, participer à l'objectif régional de doublement de la part des énergies renouvelables</li> <li>• Pour un aménagement durable du territoire, urbaniser à l'écart des zones de risques et de nuisances</li> <li>• Maîtriser la consommation de l'espace par l'urbanisation et cesser la dispersion de l'habitat</li> </ul>
	<p><b>Objectifs partiellement atteints</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des enjeux qui se sont renforcés ces dernières années : changements climatiques et Loi Climat et Résilience.</li> <li>- Une trajectoire ZAN cadrée par le SRADDET Normandie et le SCOT Bessin – mais une consommation actuelle de l'enveloppe foncière sur Bayeux Intercom dans la tranche haute des objectifs.</li> <li>- Une adaptation du PLUi pour ces enjeux ?</li> </ul>

Le travail d'évaluation a permis de mettre en évidence la pertinence du projet porté pour les acteurs du territoire. Le PLUi de 2020 a été celui du projet commun des communes de Bayeux Intercom. Il est désormais intégré, le projet en matière d'équilibres globaux est accepté et approprié.

Cependant, les échanges menés ont également montré que le contexte mouvant et les nouveaux enjeux auxquels le territoire est confronté viennent réinterroger en profondeur le projet, avec notamment un enjeu d'anticipation pour l'ensemble des développements post-2030 (habitat et développement économique) et de maîtrise foncière, en tenant compte des délais de procédure.

En conclusion, l'analyse conduit à proposer la mise en révision du PLUi pour s'adapter à un contexte mouvant :

- Évolution du contexte réglementaire et de l'environnement (révision du SCOT Bessin, Loi Climat et Résilience, mise en oeuvre du ZAN)
- Intégration des enjeux relatifs à l'adaptation aux changements climatiques et à la bonne gestion des ressources (l'eau, le sol, l'énergie, etc.)
- Appropriation de la trajectoire ZAN : vers une stratégie foncière pour maîtriser le développement ?
- Adaptation des règles aux besoins pour atteindre les objectifs politiques fixés en 2020.

**Avis de la Commune sur les résultats de l'application du PLUi au regard des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).**

Bayeux Intercom a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de mise en perspective des enjeux du territoire et de l'atteinte des objectifs du PLUi de 2020. Cette analyse a permis de dresser un bilan à l'échelle de la Communauté de Communes.

La commune n'a pas de remarques particulières à faire sur le bilan présenté.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le bilan à 6 ans du PLUi ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Observations :**

- Monsieur Richard BROUZES note que le prix du foncier a fortement augmenté ces dernières années et est un frein à l'accession à la propriété. Il note également qu'il subsiste un important manque de logements locatifs sur le territoire.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL indique que le PLUi devra être revu sur le prochain mandat. Des réflexions sont à mener sur plusieurs années. Les documents de planification comme le SCOT et le PLUi sont importants et nécessaires et doivent évoluer de manière cohérente.
- Monsieur Patrick GOMONT précise que la collectivité a peu de levier pour agir sur le prix de l'immobilier. Il rappelle les dispositifs inclus notamment dans le programme « Petites Villes de Demain ». Il ajoute que les programmes immobiliers intègrent des logements sociaux comme par exemple celui des « Libérateurs ».

❖ **N° 40 – OBJET : Musées – Avenant n°1 à la convention de dépôt de la Tapisserie de Bayeux.**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20 en date du 27 septembre 2017 approuvant la convention de dépôt de la Tapisserie de Bayeux.

Considérant que par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de dépôt de la Tapisserie de Bayeux, laquelle formalise le dépôt de l'œuvre propriété de l'Etat au sein de la collection municipale musée de France « Tapisserie de Bayeux/MAHB ».

Considérant que le prêt de la Tapisserie de Bayeux au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est subordonnée à la réalisation, par la partie française de la signature d'un avenant à la convention de dépôt entre l'Etat Français et la Ville de Bayeux préalablement au transfert de l'œuvre hors du musée municipal ; que le retour de la Tapisserie de Bayeux à Bayeux aura lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2027.

La Commission « Tourisme, Musée, Attractivité et Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 11 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de dépôt joint en annexe, permettant notamment le prêt de la Tapisserie de Bayeux au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le retour de la Tapisserie de Bayeux à Bayeux, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2027 pour permettre son exposition dans le futur musée en vue de sa réouverture.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

**Observations :**

- Monsieur Loïc JAMIN indique qu'il est important de montrer l'engagement de la ville en faveur de ce prêt. L'unanimité des votes serait un signal fort pour montrer que la culture est une valeur de partage et que ce prêt est un trait d'union avec les anglais.
- Monsieur Richard BROUZES précise que son groupe votera en faveur de cette décision.

\* \* \*

**QUESTION ORALE :**

Monsieur le Maire,

Le Code de la Voirie Routière par son article L.118-5-1 (créé par la loi n°2019-1428 du 24 déc. 2019 dite loi d'orientation des mobilités –art.52) indique :

« Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel. ».

Il est indiqué que cette mise en conformité est réalisée lors de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection des chaussées, et pour tous les passages piétons non conformes au plus tard le 31/12/2026.

Les passages piétons sont nombreux dans notre ville mais un certain nombre ne semblent pas en conformité aujourd'hui avec cette réglementation.

Pensez-vous pouvoir agir dans le délai imparti pour que tous nos passages piétons assurent la sécurité des usagers en offrant ainsi une visibilité suffisante pour prévenir les accidents de personnes ?

Dans ce domaine aussi, il nous avait été indiqué lors de la commission accessibilité du 5 décembre 2024 que 49 « surbaissés » manquants pour des passages piétons seraient mis en conformité en 2025 pour un montant de 77 420 €.

Pouvez-vous nous indiquer combien ont été réalisés et quand cet investissement sera terminé ?

Le 13/12/2025

Richard BROUZES conseiller municipal

M. Jean LEPAULMIER indique que le recensement des passages protégés concernés par ces dispositions est en cours par les services de la ville et que les mesures correctrices seront apportées au cours de l'année 2026.

\* \* \*

Fait à l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2025



Le Maire

Patrick GOMONT

La secrétaire

Isabelle BOUDARD

Le secrétaire auxiliaire

Nicolas MARTIN